

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 509 accordant une permission de quinze jours à M. 6 Andrianrifatra

n° 509

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
9 mai 1950

Numéro JO  
n° 5 du 01/05/1950

Date du numéro  
1 mai 1950

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** la demande de permission d'absence en date du 20 avril 1950 formulée par Audrianafetra (Gabriel), observateur météorologiste

**Vu** l'Avis favorable de M. le chef du service météorologique,

### TEXTE INTÉGRAL

Art, 1 — Une permission d'absence a cle quinze jours avec solde entière, pour en jouir à Djibouti, est accordée à Andrianrifatra (Cabriel), observateur météorologiste. Art, 2. —La présente décision, qui aura effet pour compter du 20 mai 1950, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

**Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. Ci'AMBOREDON.**